QUÉBEC

M.R.C. DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ

MUNICIPALITÉ DE
SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES

**Règlement numéro 26-935**

Modifiant le règlement numéro 25-893 harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés applicables par la Sûreté du Québec afin de modifier la limite de vitesse sur le rang Saint-Nicolas

**Considérant que** la firme d'ingénierie mandatée par la Municipalité pour la préparation des plans de réfection du rang Saint-Nicolas a recommandé une réduction de la limite de vitesse afin d'assurer la conformité de cette voie aux critères de conception actuels et futurs;

**Considérant que** cette modification vise à améliorer la sécurité routière, à réduire les coûts de réfection du rang Saint-Nicolas et à favoriser l'uniformisation des limites de vitesse applicables sur les rangs du territoire municipal;

**Considérant qu'**un avis de motion a été donné par Anthony Drouin, conseiller, à la séance du 5 octobre 2026 et que le projet de règlement a été déposé et présenté lors de cette même séance;

**En conséquence :**

Il est proposé par Christian Rodrigue, conseiller, et unanimement résolu que le conseil municipal ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit :

**Article 1 Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 2 Objet**

Le présent projet de règlement a pour objet de diminuer la limite de vitesse sur le rang Saint-Nicolas.

**Article 3 Modification de l'annexe 19**

L'annexe 19 est modifié par le retrait du second paragraphe suivant :

« 2- Rang Saint-Nicolas (à partir de l'intersection de l'avenue Royale jusqu'au numéro civique 1312) ».

**Article 4 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 2 NOVEMBRE 2026

_____
Mélanie Royer-Couture, mairesse

_____
Marie-Noël Duclos, greffière